pas propres à la culture du grain. Et, bien qu'aucune province n'ait encore dit que certaines régions doivent être abandonnées parce qu'elles sont improductives, nous les considérons comme telles. Cette improductivité est la raison pour laquelle nous avons exprimé l'avis que ces terres ne soient pas remises sous la juridiction de la loi d'assistance. Toutefois, un certain nombre ont été remises sous la juridiction de cette loi, car nous avons fait une exception pour les anciens combattants. Dans la plupart des cas, il s'agit d'anciens combattants dont la famille habite dans la même région et qui ont entrepris de cultiver ces terres. Il existe, comme vous le savez, une Loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vertu de laquelle nous essayons de retirer les gens qui vivent sur ces terres pour les installer ailleurs et transformer les terres en pâturages.

J'avais l'intention d'aborder ce point en réponse à la question de M. Nicholson, mais je n'en ai pas eu l'occasion. Si j'en avais parlé, il aurait pu me dire que quelques-unes des terres dont il veut parler ne sont pas sous la juridiction de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce sont quand même des terres d'où nous essayons de retirer les gens. Nous transformons ces terres en pâturages et elles ne sont plus admissibles aux allocations en vertu de la loi d'assistance.

Le président: Je serais d'avis que nous appelions maintenant le représentant du Conseil interprovincial des unions agricoles. M. Bird et M. Matte seront avec nous pendant plusieurs jours et ils seront toujours prêts à répondre à vos questions. Après que M. Dinsdale aura posé sa question, nous entendrons le témoignage du représentant du Conseil interprovincial des unions agricoles.

## M. Dinsdale:

D. Merci, monsieur le président. Il y a une question à laquelle M. Bird peut certainement répondre. Comme il le sait, il y a au Manitoba certaines régions qui ne recoivent que très rarement une allocation en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Depuis 1939, les cultivateurs de ces régions ont toujours payé leur cotisation sans se plaindre. Toutefois, c'est quand un désastre frappe la région et qu'ils reçoivent leur premier paiement qu'ils commencent à se plaindre. Pendant toute la période où ils payent leurs contributions, il leur semble que la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a une portée beaucoup plus grande que celle qu'elle a en réalité. Ce qui les frappe, ce n'est pas tellement le montant des allocations que le manque de proportion entre les contributions et l'allocation. Je sais bien que, chaque fois que les cultivateurs de ma circonscription électorale ont subi un désastre et qu'ils ont reçu une allocation, il y a eu une vague de protestation. Je me demande si on ne pourrait pas éviter ces réactions en envoyant une lettre ou une note explicative en même temps que le premier paiement. Les cultivateurs paraissent ignorer totalement la teneur de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils ont aussi l'impression que c'est, non pas une assurance en cas de déastre, mais plutôt une assurance pour toute la récolte.-R. Ce que nous avons déjà commencé à faire, pour renseigner les gens sur les lois et règlements, a été de nous rendre sur place et, avec l'assistance des autorités municipales, de tenir des assemblées au cours desquelles nous avons répondu aux questions qu'on nous a posées, chaque fois que nous avons pu le faire. On pourrait donner suite à votre idée et envoyer une note explicative de la loi, mais l'autre méthode a déjà très bien réussi. Nous avons toujours été prêts à envoyer des représentants discuter la question avec les cultivateurs des différentes régions. Je crois que cette méthode est encore la meilleure. Mais je prends note de votre proposition de faire parvenir un résumé de la loi à chaque cultivateur quand on lui envoie son premier paiement.—R. Cela aiderait à aplanir beaucoup de difficultés.